|  |
| --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** |
| Circulaire administrative**CACE/1016** | Le 17 février 2022 |
|  |
|  |
| **Aux Administrations des États Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT** |
|  |
| Objet: | **Réunion de la Commission d'études 1 des radiocommunications (Gestion du spectre), Genève, 8 juillet 2022** |
|  |
|  |
|  |

# 1 Introduction

J'ai l'honneur de vous informer, par la présente Circulaire administrative, qu'une réunion de la Commission d'études 1 de l'UIT‑R aura lieu à Genève le 8 juillet 2022, après les réunions des Groupes de travail 1A, 1B et 1C (voir la Lettre circulaire [1/LCCE/109](https://www.itu.int/md/R00-SG01-CIR-0109/fr)).

La réunion de la commission d'études se tiendra au siège de l'UIT à Genève. La séance d'ouverture aura lieu à 9 h 30.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Groupe | Date de la réunion | Date limite de soumission des contributions | Séance d'ouverture |
| Commission d'études 1 | Vendredi, 8 juillet 2022 | Vendredi, 1er juillet 2022à 16 h 00 UTC | Vendredi, 8 juillet 2022à 9 h 30 (heure locale) |

# 2 Programme de la réunion

Le projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 1 est reproduit dans l'Annexe 1. Le statut des textes attribués à la Commission d'études 1 se trouve à l'adresse suivante:

<http://www.itu.int/md/R19-SG01-C-0001/en>

## 2.1 Adoption de projets de Recommandations lors de la réunion de la commission d'études (§ A2.6.2.2.2 de la Résolution UIT-R 1-8)

Il est proposé que la commission d'études adopte un projet de révision d'une Recommandation et un projet de nouvelle Recommandation à sa réunion, conformément au § A2.6.2.2.2 de la Résolution UIT-R 1-8.

Conformément au § A2.6.2.2.2.1 de la Résolution UIT-R 1-8, les titres et résumés des projets de Recommandations sont indiqués dans l'Annexe 2.

## 2.2 Adoption de projets de Recommandations par une Commission d'études par correspondance (§ A2.6.2.2.3 de la Résolution UIT‑R 1-8)

La procédure décrite au § A2.6.2.2.3 de la Résolution UIT‑R 1‑8 concerne les projets de Recommandations nouvelles ou révisées qui ne sont pas expressément inscrits à l'ordre du jour d'une réunion de Commission d'études.

Conformément à cette procédure, les projets de Recommandations nouvelles ou révisées, établis au cours des réunions des Groupes de travail 1A, 1B et 1C organisées avant la réunion de la Commission d'études, seront soumis à ladite Commission. Après examen, cette dernière pourra décider de les faire adopter par correspondance. En pareils cas, la Commission d'études a recours à la procédure d'adoption et d'approbation simultanées (PAAS) par correspondance d'un projet de Recommandation, comme décrit au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT‑R 1-8 (voir aussi le § 2.3 ci‑dessous), s'il n'y a pas d'objection concernant cette approche de la part d'un État Membre participant à la réunion et si la Recommandation n'est pas incorporée par référence dans le Règlement des radiocommunications.

Conformément au § A1.3.1.13 de la Résolution UIT-R 1-8, l'Annexe 3 de la présente Circulaire contient la liste des sujets qui doivent être traités lors des réunions des Groupes de travail qui précéderont immédiatement la réunion de la Commission d'études, et pour lesquels des projets de Recommandations pourraient être établis.

## 2.3 Décision concernant la procédure d'approbation

Au cours de sa réunion, la Commission d'études décide de l'éventuelle procédure à suivre pour faire approuver chaque projet de Recommandation conformément au § A2.6.2.3 de la Résolution UIT‑R 1‑8, à moins que la Commission d'études ne décide d'appliquer la procédure PAAS décrite au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-8 (voir le § 2.2 ci-dessus).

# 3 Contributions

Les contributions soumises suite aux travaux de la Commission d'études 1 sont traitées conformément aux dispositions énoncées dans la Résolution UIT-R 1-8.

Lescontributions dont la traduction n'est pas demandée[[1]](#footnote-2)\*(y compris les Révisions, les Addenda et les Corrigenda aux contributions) doivent être reçues au plus tard sept jours civils (16 heures UTC) avant le début de la réunion. **La date limite de réception des contributions pour cette réunion est indiquée dans le tableau ci-dessus.** Les contributions reçues après cette date ne pourront pas être acceptées. Aux termes de la Résolution UIT‑R 1-8, les contributions qui ne sont pas mises à la disposition des participants à l'ouverture de la réunion ne pourront pas être examinées.

Les participants sont priés de soumettre leurs contributions par courrier électronique à l'adresse:

rsg1@itu.int

Une copie doit aussi être envoyée au Président et aux Vice‑Présidents de la Commission d'études 1 (rsg1-cvc@itu.int), dont vous trouverez les adresses sur le site:

<http://www.itu.int/go/rsg1/ch>

# 4 Documents

Les contributions seront publiées telles qu'elles ont été reçues sur la page web créée à cet effet, dans un délai d'un jour ouvrable:

<https://www.itu.int/md/R19-SG01.AR-C/en>

Les versions officielles seront mises en ligne à l'adresse <http://www.itu.int/md/R19-SG01-C/en>, dans un délai de trois jours ouvrables.

# 5 Diffusion sur le web

Pour les personnes souhaitant suivre les débats des réunions de l'UIT-R à distance, les séances plénières de la Commission d'études seront diffusées en mode audio sur le web, dans toutes les langues, grâce au service de radiodiffusion Internet de l'UIT (IBS). Les participants n'ont pas besoin de s'inscrire à la réunion pour pouvoir suivre les débats sur le web; toutefois un [compte TIES](https://www.itu.int/en/ties-services/Pages/default.aspx) de l'UIT est nécessaire pour pouvoir avoir accès à la diffusion sur le web.

# 6 Participation/Demande de visa/Réservation d'hôtel/Inscription à la manifestation

L'inscription à cette manifestation est obligatoire et se fera exclusivement en ligne par l'intermédiaire des coordonnateurs désignés (DFP) pour l'inscription aux manifestations de l'UIT-R. **Les participants doivent, dans un premier temps, remplir un formulaire d'inscription en ligne puis soumettre leur demande d'inscription pour approbation aux coordonnateurs désignés**. À cette fin, ils doivent disposer d'un compte UIT.

Lors de votre inscription à la manifestation, veuillez tenir dûment compte des informations relatives aux mesures sanitaires et aux conditions d'entrée en Suisse, qui sont indiquées sur le site web [ITU COVID-19 free](https://www.itu.int/security/covid19).

Il est vivement recommandé aux participants de **s'inscrire à l'avance** et de consulter les renseignements sur les modalités de participation à la réunion (voir l'Annexe 4) ainsi que les informations concernant la sûreté et la sécurité, qui sont mises à jour régulièrement, avant d'organiser leur voyage pour assister à la manifestation.

On trouvera la liste des coordonnateurs désignés pour l'UIT-R (accès réservé aux utilisateurs de TIES) ainsi que des précisions au sujet de ce nouveau système d'inscription aux manifestations, des demandes d'assistance pour l'obtention d'un visa, des réservations d'hôtel, etc., à l'adresse suivante:

[www.itu.int/en/ITU-R/information/events](https://www.itu.int/fr/ITU-R/information/events/Pages/eventregistration.aspx)

# 7 Modalités de connexion aux séances de la réunion pour la participation à distance

L'accès aux séances de la réunion est réservé aux seuls participants inscrits à la manifestation. Les délégués qui sont connectés à distance peuvent accéder aux séances de la réunion de la CE 1 depuis la page web consacrée à la participation à distance:

<https://www.itu.int/en/events/Pages/Virtual-Sessions.aspx>

Il sera possible de se connecter aux séances de la réunion virtuelle 30 minutes avant l'heure de début de chaque séance.

# 8 Organisation d'une réunion virtuelle en cas d'aggravation des conditions sanitaires liées au COVID-19

En cas d'aggravation des conditions sanitaires liées au COVID-19, les organisateurs de la réunion informeront tous les participants de la tenue éventuelle d'une réunion virtuelle en temps opportun, au moyen d'un Addendum à la présente Circulaire administrative.

Pour toute question complémentaire relative à la présente Circulaire administrative, veuillez contacter M. Philippe Aubineau, Conseiller de la Commission d'études 1, à l'adresse philippe.aubineau@itu.int.

Mario Maniewicz
Directeur

**Annexes**: 4

Annexe 1

Projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 1
des radiocommunications

(8 juillet 2022)

**1** Ouverture de la réunion

**2** Adoption de l'ordre du jour

**3** Désignation du Rapporteur

**4** Compte rendu de la réunion de juin 2021 (Document [1/66](https://www.itu.int/md/R19-SG01-C-0066/en))

**5** Résultats d'autres réunions pertinentes

– 18ème réunion des Présidents et Vice-Présidents (CVC)

– 29ème réunion du Groupe consultatif des radiocommunications (GCR)

**6** Rapports de synthèse des Présidents des Groupes de travail

**6.1** Groupe de travail 1A (Document(s) [1/78](https://www.itu.int/md/R19-SG01-C-0078/en))

**6.2** Groupe de travail 1B (Document(s) [1/76](https://www.itu.int/md/R19-SG01-C-0076/en))

**6.3** Groupe de travail 1C (Document(s) [1/77](https://www.itu.int/md/R19-SG01-C-0077/en))

**7** Examen de la Recommandation révisée pour laquelle l'intention de demander l'adoption a été notifiée (voir la Résolution UIT-R 1-8, § A2.6.2.2.2, A2.6.2.3)

**7.1** Groupe de travail 1C (Documents [1/71](https://www.itu.int/md/R19-SG01-C-0071/en)(Rév.1), [1/72](https://www.itu.int/md/R19-SG01-C-0072/en))

**8** Examen des Recommandations nouvelles ou révisées pour lesquelles l'intention de demander l'adoption n'a pas été notifiée (voir la Résolution UIT-R 1-8, § A2.6.2.2.3, A2.6.2.3 et A2.6.2.4)

– Décision de demander l'adoption

– Décision concernant la procédure d'approbation à suivre

**8.1** Groupe de travail 1A

**8.2** Groupe de travail 1B

**8.3** Groupe de travail 1C

**9** Examen des Rapports nouveaux ou révisés (Document(s) [1/74](https://www.itu.int/md/R19-SG01-C-0074/en))

**10** Examen des Questions nouvelles ou révisées (Documents [1/73](https://www.itu.int/md/R19-SG01-C-0073/en), [1/75](https://www.itu.int/md/R19-SG01-C-0075/en))

**11** Suppression de Recommandations, Rapports et Questions

**12** État d'avancement des Recommandations, Rapports, Manuels, Questions, Vœux, Résolutions et Décisions

**13** Liaison avec d'autres commissions d'études de l'UIT-R, Secteurs de l'UIT et organisations internationales

**14** Examen d'autres contributions

**15** Examen du programme de travail futur et du calendrier des réunions

**16** Divers

**17** Clôture

Wael SAYED

 Président de la Commission d'études 1

des radiocommunications

Annexe 2

Titres et résumés des projets de Recommandations proposés
pour adoption à la réunion de la Commission d'études 1

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R SM.[APP10] Doc. [1/71](https://www.itu.int/md/R19-SG01-C-0071/en)(Rév.1)

Utilisation de l'Appendice 10 du Règlement des radiocommunications pour transmettre des informations relatives aux brouillages préjudiciables
causés aux services de radiocommunication spatiale

Les administrations exploitant des systèmes de radiocommunication spatiale qui subissent des brouillages préjudiciables devraient utiliser les informations figurant dans cette Recommandation lorsqu'elles fournissent les renseignements détaillés relatifs à ces brouillages aux administrations concernées. Il convient d'utiliser le formulaire figurant dans cette Recommandation pour compléter le format prescrit dans l'Appendice 10 du Règlement des radiocommunications (RR).

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SM.1875-3 Doc. [1/72](https://www.itu.int/md/R19-SG01-C-0072/en)

Mesures de la couverture DVB-T et vérification des critères de planification

En marge de plusieurs modifications de forme et précisions, cette révision consiste à apporter la principale modification suivante à la Recommandation UIT-R SM.1875-3:

La méthode de mesure proposée dans la Pièce jointe 1 est remplacée par l'utilisation du mode de réponse impulsionnelle d'un récepteur DVB-T/T2 pour l'évaluation des champs utiles.

Cette modification vise à remédier aux problèmes suivants qui ont été soulevés concernant la version existante:

– Les différences de caractéristiques entre l'antenne de réception de référence prise pour hypothèse dans la planification de la radiodiffusion DVB-T/T2 et l'antenne de mesure réelle sont désormais compensées.

– Les brouillages causés par d'autres émetteurs et/ou réseaux peuvent être quantifiés de manière plus précise.

– Les probabilités temporelles autres que de 50% mesurées sont corrigées dans l'évaluation, en particulier pour les signaux brouilleurs.

Par conséquent, la nouvelle méthode proposée dans la Pièce jointe 1 permet une meilleure adéquation entre la couverture mesurée et la couverture prévue, en particulier dans les réseaux monofréquence (SFN).

Annexe 3

Sujets à traiter aux réunions des Groupes de travail 1A, 1B et 1C tenues avant la réunion de la Commission d'études 1 et pour lesquels des projets de Recommandations pourraient être établis

Groupe de travail 1A

**1** Limites et mesures d'atténuation des incidences des systèmes de transmission d'énergie sans fil sur les services de radiocommunication fonctionnant au-dessous de [30 MHz] (voir le document de travail en vue d'un avant-projet de nouvelle [Recommandation/nouveau Rapport] UIT-R [WPT‑EMISSIONS] dans l'Annexe 2 du Document [1A/179](https://www.itu.int/md/R19-WP1A-C-0179/en)).

**2** Orientations relatives aux gammes de fréquences pour l'exploitation des systèmes de transmission d'énergie sans fil utilisant des faisceaux radiofréquences pour les dispositifs mobiles/portables et les réseaux de capteurs (voir l'avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R SM.[WPT.BEAM.FRQ] dans l'Annexe 4 du Document [1A/179](https://www.itu.int/md/R19-WP1A-C-0179/en)).

**3** Orientations relatives aux gammes de fréquences pour l'exploitation des systèmes de transmission d'énergie n'utilisant pas de faisceau pour les dispositifs mobiles et portables (voir le document de travail en vue d'un avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R SM.2129-0 dans l'Annexe 9 du Document [1A/179](https://www.itu.int/md/R19-WP1A-C-0179/en)).

**4** Compléter les mécanismes actuels de distribution radiofréquence en utilisant les communications optiques sans fil (voir l'avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R SM.[OPTICAL WIRELESS] dans l'Annexe 12 du Document [1A/179](https://www.itu.int/md/R19-WP1A-C-0179/en)).

**5** Rayonnements non désirés dans le domaine des émissions hors bande (voir le document de travail en vue d'un avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R SM.1541-6 dans l'Annexe 16 du Document [1A/179](https://www.itu.int/md/R19-WP1A-C-0179/en)).

**6** Rayonnements non désirés dans le domaine des rayonnements non essentiels (voir le document de travail en vue d'un avant-projet de révision de la Recommandation UIT‑R SM.329-12 dans l'Annexe 18 du Document [1A/179](https://www.itu.int/md/R19-WP1A-C-0179/en)).

**7** Éléments relatifs à la révision des Recommandations UIT-R SM.328-11, SM.853-1 et SM.1539-1 (voir le document de travail dans l'Annexe 17 et les parties 1 à 3 du Document [1A/179](https://www.itu.int/md/R19-WP1A-C-0179/en)).

Groupe de travail 1B

Néant.

Groupe de travail 1C

Néant.

Annexe 4

Informations relatives à l'inscription des participants
aux manifestations de l'UIT-R

Le Bureau tient à souligner qu'il est nécessaire d'estimer le nombre de participants présents sur place. Veuillez vous assurer de cocher la case "Remote" si vous participez à distance. Si cette case n'est pas cochée, nous partirons du principe que vous serez présent sur place.



\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. \* Lorsqu'une traduction est demandée, les contributions devraient parvenir au moins trois mois avant la réunion. [↑](#footnote-ref-2)